

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi neuf janvier à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 02/01/2014.

L'ordre du jour est le suivant :

- Appel
- Désignation d'un secrétaire de séance

I – DELIBERATIONS

- 1- Approbation du procès-verbal et du compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 03/12/2013
- 2- Décision modificative n°8 pour création d'une opération budgétaire au chapitre 041 suite au legs accepté le 03/12/2013
- 3- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- 4- Demandes de subvention auprès du Conseil Général en 2014
- 5- Demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR en 2014
- 6- Instructions des documents d'urbanisme par convention avec l'Etat
- 7- Thé dansant le 16/02/2014 – participation des personnes extérieures

II – QUESTIONS DIVERSES

Appel

Mr DAMIEN procède à l'appel :

Etaient présents

M. Jean-Pierre DAMIEN, M. Michel DECHAUX, Mme Mireille MOENS, M. Gérard CHARPENTIER, M. Christian LEROY, Mme Françoise CORTES, Mme Françoise DACQUIN, M. Jean-Pierre CHODOROWSKI, M. Michel MATHIE, Mme Liliane BRUNEL, Monsieur Sébastien CHOQUET

Etaient absents excusés

M. Christian AUDOUIN, M. Mathieu CALMELS, M. Jean-Pierre CAUDRON, Mme Céline HUTCHINSON

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il est d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant la mutuelle des agents communaux. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Françoise CORTES est désignée secrétaire de séance.

2014-01 Approbation du Compte rendu et du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 03/12/2013

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu et le Procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 03/12/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 03/12/2013.

2014-02 Mutuelle des agents communaux – choix de la mutuelle et montant de la participation employeur

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 04/06/2013,

Considérant l'avis demandé au Comité technique paritaire,

Considérant le marché n°2013-01 mis en ligne le 16/09/2013,

Considérant la commission d'appel d'offres du 21/10/2013 qui recense une seule offre reçue de la mutuelle Intergroupes d'entraide (MIE) correspondant au marché à procédure adaptée n°2013-01,

Considérant la seule offre recueillie dans cet appel d'offre,

Considérant les éléments complémentaires recueillis, à la demande de la commission appel d'offre, par la mutuelle lors d'un entretien avec cette dernière en janvier 2014,

Considérant l'offre proposée par cette mutuelle qui appartient à la Fédération Nationale de la Mutualité Française,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents à compter de 2014 :

- De choisir la Mutuelle intergroupes d'Entraide (MIE) en réponse au marché d'appel d'offres à procédure adaptée et de résilier par là même la participation éventuelle à une mutuelle antérieure(MOAT),
- De laisser aux agents le choix d'adhérer à l'option 1, 2 ou 3 proposée par la MIE
- D'adopter le montant mensuel de la participation (part employeur) et de le fixer à 20€ par agent, adhérent à cette mutuelle
- D'aider l'agent, s'il le souhaite, dans la résiliation à leur ancienne mutuelle
- D'inscrire les crédits nécessaires à la participation au budget communal

2014-03 Décision modificative n°8 pour création d'une opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 suite au legs accepté le 03/12/2013

Vu le legs de M. ARNAUD accepté par délibération du 03/12/2013,

Vu la demande de la Trésorière en date du 30/12/2013,

Considérant le type de biens et leur évaluation dans le legs,

Considérant l'opération d'ordre budgétaire à créer afin d'enregistrer et de recenser le legs dans le patrimoine de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative n°8 suivante :

Comptes et chapitres	Création des opérations d'ordre budgétaire
Article 10251 - chapitre 041	+187 737.50€
Article 2111- chapitre 041	+750.00€
Article 2115- chapitre 041	+180 000.00€
Article 2117- chapitre 041	+6 987.50€

2014-04 Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100% par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des membres présents, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

2014-05 Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise et de l'Agence de l'eau pour le projet d'assainissement – conception du réseau de refoulement des eaux usées vers la station d'épuration de Choisy-au-Bac

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réalisation des études d'assainissement s'avère nécessaire et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant estimé de 45 000€ HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Les travaux consistent en : Conception du réseau de refoulement des eaux usées vers la station d'épuration de Choisy-au-Bac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la contexture du projet présenté telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau ;
- prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées ;
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

2014-06 Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise et de l'Agence de l'eau pour le projet d'assainissement – réalisation du réseau de refoulement des eaux usées vers la station d'épuration de Choisy-au-Bac

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réalisation des travaux d'assainissement s'avère nécessaire et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant estimé de 710 000€ HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Les travaux consistent en : Réalisation du réseau de refoulement des eaux usées vers la station d'épuration de Choisy-au-Bac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la contexture du projet présenté telle que définie ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'eau ;
- prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sont accordées ;
- prend l'engagement de réaliser les travaux sous Charte pour la qualité de l'assainissement
- prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

2014-07 Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réalisation d'un boulodrome avec clôture

Le projet de réalisation d'un boulodrome avec clôture est un projet d'équipement sportif qui peut être financé par le Conseil Général de l'Oise.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/03/2013,

Vu le courrier d'accusé de réception du Conseil Général de l'Oise du 19/07/2013 autorisant une dérogation pour commencer les travaux,

Considérant que ce projet n'a pas fait l'objet de l'octroi d'une subvention ni par le Conseil Général de l'Oise, ni par l'Etat en 2013,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la demande de subvention suivante pour un montant de réalisation estimé à 23 738€ HT uniquement au Conseil Général de l'Oise en 2014 au titre de la réalisation d'un équipement sportif au taux communal en vigueur.

Le plan de financement possible est le suivant :

Si financement par le Conseil Général de l'Oise	
Part du Département (34% taux 2013)	8 070.92€
Part Communal	15 667.08€
Coût total	23 738.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la contexture du projet présenté telle que définie ci-dessus ;
- renouvelle pour 2014 la demande de subvention au taux communal en vigueur auprès du Conseil Général de l'Oise.

2014-08 Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour le renforcement et la réhabilitation des voiries communales

Le projet de renforcement et réhabilitation des voiries communales est un projet qui peut être financé par le Conseil Général de l'Oise.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/03/2013,

Vu le courrier d'accusé de réception du Conseil Général de l'Oise du 02/08/2013 autorisant une dérogation pour commencer les travaux,

Considérant que ce projet n'a pas fait l'objet de l'octroi d'une subvention ni par le Conseil Général de l'Oise, ni par l'Etat en 2013,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la demande de subvention suivante pour un montant de réalisation estimé à 42 073€ HT uniquement au Conseil Général de l'Oise en 2014 au titre du renforcement et de la réhabilitation des voiries communales au taux communal en vigueur.

Le plan de financement possible est le suivant :

Si financement par le Conseil Général de l'Oise	
Part du Département (34% taux 2013)	14 304.82€
Part Communal	27 768.18€
Coût total	42 073.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la contexture du projet présenté telle que définie ci-dessus ;
- renouvelle pour 2014 la demande de subvention au taux communal en vigueur auprès du Conseil Général de l'Oise.

2014-09 Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour la réhabilitation et l'aménagement de l'impasse des écoles

Vu l'état de l'impasse des écoles qui nécessite une réhabilitation et un aménagement afin d'évacuer les eaux de pluie qui stagnent en cas d'intempéries,

Considérant le montant des travaux à réaliser dans l'impasse des écoles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention pour l'aménagement de l'impasse des écoles au montant de réalisation estimé à 18 164.00€ HT uniquement au Conseil Général de l'Oise en 2014 au titre de la réhabilitation et de l'aménagement de l'impasse des écoles au taux communal en vigueur.

Le plan de financement possible est le suivant :

Si financement par le Conseil Général de l'Oise	
Part du Département (34% taux 2013)	6 175.76€
Part Communal	11 988.24€
Coût total	18 164.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la contexture du projet présenté telle que définie ci-dessus ;
- demande pour 2014 une subvention au taux communal en vigueur auprès du Conseil Général de l'Oise.

2014-10 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014 pour la mise en conformité de l'éclairage public au lotissement SOCOVA

Vu l'état des lampadaires actuels qui deviennent vétustes dans le lotissement SOCOVA, Considérant la nécessité de réaliser une économie d'énergie en mettant en conformité l'éclairage par des lanternes à LED,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention pour la mise en conformité de l'éclairage public dans le lotissement SOCOVA au montant de réalisation estimé à 99 442.55€ HT uniquement à l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2014 au taux en vigueur.

Le plan de financement possible est le suivant :

Si financement par l'ETAT au titre de la DETR	
Part de l'Etat (40% taux 2013)	39 777.02€
Part Communal	59 665.53€
Coût total	99 442.55€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la contexture du projet présenté telle que définie ci-dessus ;
- demande une subvention au taux en vigueur auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014.

2014-11 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014 pour la mise en conformité des bornes de la rue des Bois

Vu l'état des bornes rue des Bois,

Considérant la nécessité de réaliser une économie d'énergie en mettant en conformité l'éclairage par des lanternes à LED,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention pour la mise en conformité des bornes rue des Bois au montant de réalisation estimé à 6 525.52€ HT uniquement à l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2014 au taux en vigueur.

Le plan de financement possible est le suivant :

Si financement par l'ETAT au titre de la DETR	
Part de l'Etat (40% taux 2013)	2 610.21€
Part Communal	3 915.31€
Coût total	6 525.52€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la contexture du projet présenté telle que définie ci-dessus ;
- demande une subvention au taux en vigueur auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014.

2014-12 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014 pour le remplacement des branchements plomb

Vu les nouvelles normes et la nouvelle législation concernant la qualité de l'eau et notamment l'analyse du plomb dans l'eau et sa limite de qualité,

Vu la nécessité de remplacer les branchements plomb compte tenu de ces nouvelles normes,

Considérant le nombre de branchements restant à changer au nombre de 247,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention pour le remplacement des branchements plomb estimé à 360 628€ HT uniquement à l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2014 au taux en vigueur.

Le plan de financement possible est le suivant :

Si financement par l'ETAT au titre de la DETR	
Part de l'Etat (40% taux 2013 plafond des travaux HT à 150 000€)	60 000.00€
Part Communal	300 628.00€
Coût total	360 628.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la contexture du projet présenté telle que définie ci-dessus ;
- demande une subvention au taux en vigueur auprès de l'Etat au titre de la DETR 2014.

2014-13 Instruction des documents d'urbanisme par convention avec l'Etat

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.422-5,

Vu la réforme engagée par le ministère de l'Egalité des territoires et du logement,

Considérant le projet de renforcement des compétences des collectivités et des EPCI compétentes dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme,

Considérant la fin de l'exercice de la mission d'instruction des documents d'urbanisme par les services de l'Etat initialement fixée au 01/07/2014 et repoussée au 30/06/2015 dans le projet de loi ALUR de l'Assemblée Nationale,

Considérant la nécessité de maintenir ce service d'instruction jusqu'à la date d'échéance fixée au 30/06/2015,

Considérant le modèle de convention proposée par l'Etat de mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction des permis de construire notamment jusqu'au 30/06/2015 et propose de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le modèle de convention proposée par l'Etat,
- Décide de maintenir l'instruction uniquement des déclarations préalables par la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y référant,

2014-14 Thé dansant du 16/02/2014 – participation des personnes extérieures

Comme chaque année la commune organise un thé dansant qui est prévu le 16/02/2014 cette année pour les habitants de la commune. Comme l'an passé, il vous est proposé d'accepter les personnes extérieures au village et de définir le tarif pour ces personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les personnes extérieures du village pour le thé dansant du 16/02/2014,
- De demander aux personnes extérieures au village de régler une participation de 10€ par personne qui sera enregistrée dans la régie communale dédiée aux fêtes et cérémonies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 14/01/2014



Le Maire, /

Jean-Pierre DAMIEN